



Problème de congés payés et de fermeture pour travaux

Par **myysery**, le **22/07/2009** à **10:25**

Bonjour,

je vous écrit parce que je suis désespérée.

Mon patron devait faire des travaux ce mois d'aout et j'ai déjà dutpasser un accord avec lui et prendre deux semaines sans soldes pendant les travaux parce que sinon il ne voulait pas me laisser bosser dans un autre magasin à lui et me payer mes congés payés en septembre. Et finalement il a avancé les dates des travaux et nous avons convenu que je bosserais dans un de ses autres magasin jusqu'a la date prévut avant des travaux et que je prendrais mon congé sans solde à ce moment. Le dernier jour dans mon magasin c'était hier et je ne savais toujours pas où je devais bosser aujourd'hui et il me dit de lui téléphoner ce matin. Et là quand je lui téléphone il me dit qu'il n'a pas de place pour moi pour le moment!!!!

Il me rend dingue sérieusement!!

En plus j'ai des jours de congés payés qui disparaissent dans la partie marquée acquis/pris/restant. J'ai 6 congés sur 2 mois différents et il m'en enlève 15 en tout!! Et bien sur quand je lui en parle il m'embrouille complètement avec ses explications, qui ceci dit semblent douteuses.

Donc si quelqu'un pouvait m'aider ce serait chouette parce que là je suis complètement perdue.

Peut il m'obliger à prendre mes congés quand il ferme?

A t-il le droit de me dire du jour au lendemain qu'il n'a pas de place pour moi et que donc je ne bosse pas?

Et surtout que dois-je faire?

Par avance merci,

Audrey

Par **Cornil**, le **24/07/2009** à **16:20**

Bonjour "myysery"

Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

- 1) Oui l'employeur , maitre des congés peut faire coïncider des congés payés avec une fermeture de l'entreprise pour travaux, mais avec un délai de prévenance d'un mois minimum comme pour tous les congés payés.
- 2) en aucun cas il ne peut t'imposer des congés sans solde , mais il semblerait que tu aies accepté pour la période initialement prévue des travaux.
- 3) s'il ne te donne pas de travail, il doit te rémunérer (ce pour la nouvelle période des travaux)

Dans l'immédiat , la seule chose à faire me semble être d'envoyer une LRAR à l'employeur

- rappelant l'historique
- rappelant le principe 3)et lui indiquant que tu restes à sa disposition et attends ses instructions
- donnant ton analyse des congés et demandant la rectification des bulletins de salaire.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **myysery**, le **24/07/2009** à **18:12**

Bonjour Cornil,

merci beaucoup pour tout ces renseignements.

Je ne suis pas restée sans rien faire cependant parce que je suis allée à l'inspection du travail afin d'avoir des conseils aussi.

Ils m'ont dit les même choses que toi mais avant d'envoyé la lettre j'ai téléphoné de nouveau à mon patron afin de lui en parler et évidemment ça ne lui à pas plut mais ça ne lui à pas fait peur non plus.

Du coup j'ai décidé qu'avec plusieurs collègues, parce qu'il n'y à pas que ça comme soucis à mon boulot, d'aller à l'inspection du travail et de le dénoncer afin qu'il ai un contrôle qui lui fasse comprendre que ce n'est pas parce qu'on est patron qu'on peut manquer de respect à ce point à ces employés.

Et j'espère bien que ça marchera malgré que j'ai uen trouille bleue de ce qu'il va se passer...

Par **Cornil**, le **24/07/2009** à **20:55**

Bonsoir "mysery"

Je suis sceptique sur l'efficacité de l'inspection du travail... enfin cela dépend sur qui vous tombez.

Cela n'empêche pas la LRAR, qui sera une pièce dans un dossier prud'homal ultérieur éventuel.

Par **mysery**, le **26/07/2009** à **03:00**

Bonsoir,

Bah on verra bien comment tout cela finis mais je vais faire tout mon possible en tout cas pour lui faie comprendre que le respect va toujours dans les deux sens.

En tout cas milles merci encore et bonne continuation.

Par **khadja**, le **03/02/2015** à **19:07**

Bonsoir est ce que on est payé pour des congés payés imposés par l'employeur pendant une fermeture de la société pour des travaux?

Est ce qu'on peut prendre le restant de nos congés payés un mois avant les fermeture pour travaux